

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 20 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée de Remilly sur Lozon, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 12 octobre 2017

date d'affichage : 27 octobre 2017

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

ANGELIQUE Gérard, BAUGE Marie-Josèphe, BELLOT Hélène, BURLOT Etienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESDEVISES Joseph, DESREE Jean-François, JOUIN Benoît, GOSELIN Philippe, GOULMY Cécile, GUENE David, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMENAND Guillaume, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Alain, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MAUDUIT Géraldine, ROBIN Jacqueline, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

Absents excusés : AMIOT Mikaël, GASLARD Romain, MARAIS Jean-Claude

Pouvoirs : Mikaël AMIOT a donné pouvoir à Pierre VAULTIER
Romain GASLARD a donné pouvoir à Géraldine MAUDUIT
Jean-Claude MARAIS a donné pouvoir à Jean-Claude JEANNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Michel LAURENT a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents adopte le compte-rendu du 22 septembre 2017 :

Mr le maire souhaite qu'une précision sur le Fredon soit apportée concernant la destruction des nids de frelons asiatiques : la commune prendrait en charge seulement la destruction des nids de frelons asiatiques mais pas les travaux d'accès aux nids. Le conseil donne son accord.

Ordre du jour :

1. **Aménagement et extension du groupe scolaire :** Point sur les travaux
2. **Lotissement Le Mesnil Vigot :** desserte en électricité du lotissement (participation au SDEM) et classement de la voirie du lotissement dans le domaine public
3. **Aménagement de la mairie de Remilly :** dépôt d'une déclaration préalable à la réalisation de travaux et demande de subvention DETR.
4. **Taxe d'aménagement**
5. **Personnel : assurance des risques statutaires :** demande d'adhésion au contrat de groupe (2018/2021)
6. **Commission d'appel d'offres**

Questions diverses :

1. **Point d'info sur la fiscalité de St-Lô Agglo et le PACS**
2. **Compte-rendu de la commission « vie locale »**

Le maire demande le rajout du point suivant à l'ordre du jour : travaux salle des fêtes des Champs de Losque : **emprunt de 20 000€ auprès du Crédit Agricole**. Le conseil donne son accord.

1) Aménagement et extension du groupe scolaire :

- Point sur les travaux :

Michel Laurent indique au conseil que l'auvent de l'entrée principale est presque terminé. La charpente de l'ensemble du bâtiment est finie. La couverture est bientôt posée.

- Terrain multisports :

Lundi 2 octobre, Auguste, Pierre, Michel et Joël, une équipe de bénévoles s'est réunie pour le démontage de poteaux et grillage du terrain de tennis, avant la coupe des sapins à la demande des services de l'Agglo. Merci aux bénévoles.

Les travaux seront faits et financés par St-Lô Agglo en 2018.

- Tablettes numériques : elles sont arrivées à l'école.

2) Lotissement Le Mesnil Vigot : desserte en électricité du lotissement

1) Desserte en électricité du lotissement « village de l'église – le Mesnil Vigot » :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement « village de l'Eglise – le Mesnil Vigot ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Remilly-les-Marais, est de 9 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 800 € par lot soit, pour 4 lots, 3 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte une participation de la commune de 800 € par lot,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget lotissement communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2) classement de la voirie du lotissement dans le domaine public :

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L141-3 du code la voirie routière ; monsieur le maire rappelle que la voie nouvelle du lotissement « village de l'église – le Mesnil Vigot » nommée rue Saint Antoine doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer la voie nouvelle (rue St Antoine) du lotissement « village de l'église – le Mesnil Vigot » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le classement de la voie nouvelle du lotissement « village de l'église – le Mesnil Vigot » dans le domaine public à l'issue des travaux,
- précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

3) Aménagement de la mairie de Remilly Sur Lozon: dépôt d'une déclaration préalable à la réalisation de travaux :

Monsieur le maire fait part au conseil de l'installation de nouveaux bureaux dans la salle de conseil de la mairie de Remilly Sur Lozon pour une meilleure fonctionnalité des services administratifs (mairie et srpi).

Il est prévu d'aménager le local de rangement en local à archives et le garage en salle de réunion pour une douzaine de personnes. Une déclaration préalable à la réalisation de travaux est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- donne son accord pour l'aménagement d'un local à archives et d'une nouvelle salle de réunion à la mairie de Remilly Sur Lozon

- autorise le maire à déposer une déclaration préalable à la réalisation de travaux.

Un conseiller établira les plans pour cette demande.

Les cérémonies de mariage de Remilly Sur Lozon se feront à la salle communale. Une demande d'autorisation sera faite auprès du procureur de la République de Coutances.

Lorsque que le coût financier sera connu, des demandes de subventions seront faites :

- auprès de la préfecture pour la DETR (40%)

- auprès du conseil département de la Manche dans le cadre « pôle de service centre bourg » (10 à 20%)

4) Taxe d'aménagement :

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de prendre une délibération qui s'applique sur l'ensemble de son territoire.

Le Maire propose :

- Le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1 %

- Le maintien de l'exonération portant sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²

- L'exonération dans la limite de 30 % de leur surface pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévues au de l'article L 331-8 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêt locatif aidé d'intégration, qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 1 %

- Le maintien de l'exonération portant sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²

- L'exonération dans la limite de 30 % de leur surface pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévues au de l'article L 331-8 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêt locatif aidé d'intégration, qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

5) Personnel : assurance des risques statutaires :

Alexandre Cormier, concerné par l'affaire, ne prend pas part à la délibération.

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : *01 janvier 2018*
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08%

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : *01 janvier 2018*
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - le supplément familial de traitement
 - les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires

ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6) Commission d'appel d'offres(CAO) :

Vu l'arrêté préfectoral du 05/08/2016 créant la commune nouvelle REMILLY-LES-MARAIS ;
Vu l'installation du conseil municipal lors de sa réunion du 05/01/2017 ;
Vu l'élection du nouveau maire lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;
Considérant que la commission est présidée par le maire Mr Pierre VAULTIER ou son représentant et que le conseil doit élire trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Sont élus : à la majorité absolue :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvain DAMECOUR	Alexandre CORMIER
Philippe GOSELIN	Joël HEBERT
Michel LAURENT	Franck LEGOUPIL

Charlotte YVER représentera le maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- La création de la commission d'appel d'offres ;
- La proclamation des conseillers susmentionnés élus de la CAO
- Annule la délibération N°2017-2-4

7) Travaux salle des fêtes des Champs de Losque : emprunt de 20 000 € auprès du Crédit Agricole :

Pour assurer le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide :

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 20 000,00 €**
- **Taux : 1,30 %**
- **Durée : 12 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Echéances Constantes**
- **Frais de dossier : 200,00 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8) Questions diverses :

- Pacte Civil de Solidarité (PACS) :

A compter du 1er novembre 2017, le PACS est de la compétence des communes. Il revient désormais à l'officier de l'état civil, et non plus au greffe du tribunal d'instance de recevoir la déclaration conjointe des partenaires et de faire l'enregistrement de la convention.

- Compte-rendu de la commission « vie locale » :

Elle s'est réunie avec les représentants des associations (17 présentes sur 20) le 13/10/17 afin d'harmoniser les aides accordées par la collectivité aux associations de la commune nouvelle.

La commission en accord avec les associations, propose :

- une subvention communale : 130 € par an
- une mise à disposition d'une salle des fêtes 3 fois par an
- une subvention communale supplémentaire de 100 € pour un événement exceptionnel

Chaque association, après son assemblée générale devra transmettre en mairie son bilan moral et financier, un RIB, ainsi que la composition du bureau.

Un conseiller pose la question sur la définition d'un événement exceptionnel. Mr le maire répond qu'il s'agit essentiellement de braderie, quinzaine commerciale, fleurissement et ces manifestations n'ont pas pour but premier de faire des profits mais d'animer le territoire. Tout demande de financement pour « événement exceptionnel » sera étudiée au cas par cas.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote (7 contres, 1 abstention, 27 pour) donne son accord aux propositions concernant les aides accordées aux associations communales.

- Informations sur les taux de fiscalité 2017 intercommunaux votés par St-Lô Agglo suite à la fusion avec la communauté de communes de Canisy :

Impact des taux « foncier bâti » :

	2016	2017
Ex CC MARIGNY	4,19 %	4,51 %
Ex CC DAYE	5,12 %	

Impact des taux « foncier non bâti » :

	2017	2018	2026
Les Champs de Losque	12,27 %	12,02 %	10,05 %
Le Mesnil-Vigot	9,05 %	9,16 %	10,05 %
Remilly Sur Lozon	9,05 %	9,16 %	10,05 %

Impact sur la taxe d'habitation :

	2017	2016
TAXE HABITATION	Taux moyen issu de la fusion	Pour mémoire, taux appliqué sur le territoire de la commune
	12.23%	12.05%

Le Président de Saint-Lô Agglo souhaite ne pas faire évoluer la fiscalité pour le financement des dépenses et du Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années à venir tout en préservant une capacité d'autofinancement positive.

Démontage cheminée logement des Champs de Losque :

Des devis ont été demandés :

Entreprise	Montant H.T
LAMOTTE Sylvain	1 258.00 €
CMA	1 565.00 €
MARIE-TOIT	2 554.00 €

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise la moins disante soit Lamotte Sylvain pour 1258 € H.T.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité retient le devis de Lamotte Sylvain et autorise le maire à le signer.

- Divers :

Monsieur le maire remercie les bénévoles qui ont réalisé le plafond du local de rangement de la salle des fêtes de Remilly Sur lozon.

Jeudi 12 octobre des vêtements de travail ont été remis aux employés communaux en charge de l'entretien.

- Dates à Retenir :

vendredi 10 novembre 14h30 réunion du bureau

jeudi 16 novembre 20h30, salle des fêtes les Champs de Losque, réunion du conseil municipal

vendredi 1^{er} décembre 14h30 réunion du bureau

jeudi 07 décembre 20h30, salle des fêtes le Mesnil Vigot, réunion du conseil municipal

Vœux :

- vendredi 12 janvier : vœux Remilly Sur Lozon 20h30 salle des fêtes

- samedi 13 janvier : vœux Le Mesnil Vigot 11h00 salle des fêtes

- samedi 20 janvier : vœux Les Champs de Losque 11h00 salle des fêtes

Un conseiller demande s'il ne serait pas mieux de grouper les vœux et faire une seule cérémonie ?

Le maire lui répond que c'était un souhait de garder la cérémonie dans chaque commune déléguée afin de ne pas trop perturber la population mais si une des communes déléguées le souhaite, il sera possible de grouper la cérémonie des vœux dans les années à venir.

Téléthon :

- vente de crêpes mercredi 15 novembre (commande à passer rapidement)

- vente de madeleines à l'agence postale communale de Remilly et au restaurant le Minn'got du Mesnil Vigot

Association des commerçants et artisans :

- 19 novembre : Théâtre

- 02 décembre : soirée couscous

- du 18 au 31 décembre quinzaine commerciale

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22H00.

Le secrétaire,
M.LAURENT

Le Maire,
P.VAULTIER